Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID: 057-215706284-20231211-2023_133-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/133

Conseillers élus: 27 - En Fonction: 27 - Présents: 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

<u>POINT 8</u>: ADJUDICATION DE 4 LOTS COMMUNAUX DE CHASSE: AGRÉMENT DES CANDIDATURES APRÈS AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui rappelle :

- que les lots de chasse
 - n°1 « forêt St Hubert » : mise à prix : 14 000 €
 - n°2 « forêt Schachen » : mise à prix : 4 000 €
 - n°3 « vallée de l'Albe » : mise à prix : 2 000 €
 - et n°4 « forêt Feywald » : mise à prix : 4 000 €.

ont été mis en adjudication par délibération du 18 octobre 2023 et que les candidatures déposées doivent être agréées en vue de cette adjudication qui se tiendra à la Maison du Temps Libre à Rech le 21 décembre 2023 à 18h00.

- qu'il convient par ailleurs de fixer l'indemnité accordée à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères (frais de criée),

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances, Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

À l'unanimité des voix,

- décide d'agréer les candidatures de :
 - Monsieur le Docteur Raymond Aimé pour le lot de chasse n° 4,
 - Monsieur Philippe Killian pour le lot de chasse n° 4,
 - Monsieur Valentin Keller pour le lot de chasse n°3.
- décide de fixer à 100 € par lot de chasse, les frais de criée qui seront à verser à l'issue de la procédure, par chacun des chasseurs remportant l'adjudication, à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères,
- décide de remettre en adjudication les deux lots de chasse communaux n°1 et 2 pour lesquels il n'y a pas eu de candidature déposée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 18 décembre 2023 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID: 057-215706284-20231211-2023_133-DE